



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 08/04/2025  
Reçu en préfecture le 08/04/2025  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20250407-D\_2025\_3\_10-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2025\_3\_10**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 01 Avril 2025

Présents : 27

**Titulaires** : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : Suppressions d'emplois**

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur RISSE Michel

**Pouvoirs** :

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien  
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel  
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère  
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Lionnel ROBERT

M. FOURNIER Joël, Président de la Communauté de communes, expose à l'assemblée :  
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- Attaché territorial à temps complet de 35 heures : suite à la création de l'emploi de Cheffe de projet Mise en œuvre des conventions ORT et OPAH-RU venant remplacer le poste de Cheffe de projet PVD au 01/12/2024,
- Rédacteur territorial à temps complet de 35 heures : suite avancement de grade de l'agent sur le poste,
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet de 35 heures : suite avancement de grade de l'agent sur le poste,
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet de 35 heures : suite au départ de l'agent à la retraite,
- Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe à temps non complet de 2 heures : suite au départ de l'agent sur le poste,
- Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe à temps non complet de 3 heures : suite au départ de l'agent sur le poste.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250407-D\_2025\_3\_10-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/03/2025,

**DECIDE :**

- 1) **De supprimer les postes précédemment indiqués à compter de la pré**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 07/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le